

Commission Consultative des services publics locaux Séance plénière du 4 septembre 2014

Dossier : Golf de Lyon-Chassieu

Avis de la CCSPL sur le projet de délégation de service public

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le projet de délégation de service public pour le golf de Lyon-Chassieu.

Au vu du rapport sur les caractéristiques des prestations et de la présentation faite par le Grand Lyon, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis FAVORABLE.

Rappel des votes : 44 voix exprimées

- 39 voix favorables
- 2 voix défavorables
- 3 abstentions de vote

Cet avis sera communiqué au Conseil communautaire avant de délibérer sur le principe de déléguer.

Commission Consultative des services publics locaux Séance plénière du 4 septembre 2014

Dossier : Parc de stationnement « Rozier »

Avis de la CCSPL sur la suppression des contraintes de service public

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le projet de modification des modalités de gestion du parc de stationnement « Rozier ».

Au vu de la présentation faite par le Grand Lyon, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis FAVORABLE sur la suppression des contraintes de service public et le non renouvellement de la délégation de service public pour le parc de stationnement « Rozier ».

La commission souhaite compléter son avis d'une remarque quant à la passation d'une Convention d'occupation temporaire du domaine public (COT). La commission considère que, même si une procédure de mise en concurrence n'est pas rendue obligatoire par les textes, il serait opportun, pour la bonne gestion de ce type d'équipement, d'organiser tout de même une mise en concurrence entre plusieurs candidats.

Rappel des votes : 34 voix exprimées

- 26 voix favorables
- 8 abstentions de vote

Cet avis sera communiqué au Conseil communautaire avant de délibérer sur la modification des modalités de gestion.